

## Match BL Nat 1 WHITE STAR – MECHELSE du 27 mars 2022

Le Comité de Contrôle est composé de Mr. C. P. (Président), Mr. G. T., Mr. B. J-C.

Sont également présents :

Mme C. L., Procureur

### **WHITE STAR**

- Mr. B. V.
- Mr. M. N.

### FAITS

Lors de la rencontre, l'arbitre J. a demandé au délégué de terrain de calmer les supporters tant du Mechelse que, 5 min. plus tard, du White Star.

A 1 min. 30 de la fin du match, le score étant de 3-2 en faveur du White Star, un stroke est sifflé par l'arbitre J. pour Mechelse. Le premier stroke a été arrêté par le gardien, mais l'arbitre B. a signalé à son collègue que le gardien avait quitté sa ligne trop tôt, de sorte que le stroke a été rejoué (et marqué).

A la fin du match, plusieurs joueurs du White Star sont venus auprès de l'arbitre B. en lui reprochant son intervention à la phase de stroke. Son collègue l'ayant rejoint, et ne réussissant pas non plus à calmer les joueurs, ils signalent aux joueurs qu'ils préfèrent s'éloigner mais qu'ils sont prêts à reprendre la discussion plus tard. Les joueurs les suivent néanmoins, et c'est à ce moment-là que Mr. N. leur a lancé quelques amabilités.

Nous reprenons ici le passage correspondant du rapport de l'arbitre J. (le rapport de l'arbitre B. étant similaire):

C'est alors que le joueur nr 5 du White-Star (M. N. qui a pris une carte verte et une carte jaune lors du match) s'exprime envers Thalia et moi :

- Tu étais mauvais en U19, maintenant c'est pareil en messieurs.
- Retourne siffler en U16 tu es trop mauvaise.
- Ta collègue est à chier.
- Vous êtes des merdes.
- Quoi tu vas faire un rapport parce que je t'insulte, et quand mon coach se fait insulter tu ne fais rien? (Etant de l'autre côté du terrain ça aurait été compliqué...)

Voici les phrases que j'ai eu le temps de noter, il y en a eu bien d'autres que je n'ai pas eu le temps de noter.

Le nr 39 du White-Star s'exclame également :

- Vous n'étiez pas bons.
- T'es à chier. ( En regardant T. bien droit dans les yeux.)
- Nous nous trouvons près du dug-out au milieu du terrain, le joueur prend son stick et frappe sur une chaise avant de s'y assoir. « Il y a quoi, je n'ai pas le droit de m'assoir là? »

Nous essayons tant bien que mal de remplir la feuille de match, mais les joueurs et le banc du White-Star reviennent encore et encore à la charge. Ils n'arrêtent pas de demander à T. pourquoi elle a donné un second stroke qui n'est pas justifié pour eux.

Je me trompe à ce moment-là dans le score et appelle immédiatement L.C et M.P. pour leur demander de rectifier cela. En quittant le terrain je reçois un message sur Facebook Messenger de la part du nr 5 du White-Star que je vais vous mettre en copie. Le T2 du White-Star (C.M.) vient également nous dire sur un ton plus qu'arrogant que même le score on étaient pas capables de le compléter correctement.

Je lui ai répondu que c'était de ma faute et que c'était déjà en cours de rectification.

Mr. N. a aussi envoyé un message à l'arbitre J. sur Messenger au sujet du score (« *Même sur le score tu te trompes. Vraiment la honte* »). Son T2 H.B., à la requête de l'arbitre, lui a alors demandé (également par Messenger) de ne plus envoyer de messages.

Le lendemain, Mr. N. a tout de même encore envoyé des messages via Messenger aux 2 arbitres, avec une vidéo du match. Dans le message à l'arbitre J. il lui reproche d'avoir fait des erreurs et d'avoir été mauvais. Son message à l'arbitre B. comprend des reproches et des excuses.

Lors de ce match, il y a également eu des propos de la part d'un joueur du Mechelse envers le T2 du White Star. Ces propos ne sont pas traités dans cette procédure-ci, la proposition transactionnelle du parquet ayant été acceptée par le club du Mechelse.

### PROCEDURE

Le parquet a fait une proposition transactionnelle à Mr. N. de 3 journées, dont une avec sursis (2+1), et au club du White Star d'une amende de € 1.000, dont € 500 avec sursis.

Cette proposition a été refusée, de sorte que le dossier a été envoyé au CC.

### LE JUGEMENT

Les faits relatés par les arbitres dans leurs rapports ne sont pas contestés.

Mr. N. invoque toutefois comme circonstances atténuantes l'absence d'antécédents, les circonstances « nerveuses » du match, avec e.a. l'incident « raciste » envers son T2, le fait qu'il n'ait pas insulté les arbitres, et les excuses qu'il a formulées.

L'évaluation du CC est la suivante :

Certains propos tenus par M. N. sont déplacés, d'autres sont bel et bien insultants (cfr. ci-dessus : « à chier », « merdes »). En outre, son comportement général dépasse complètement les bornes : outre ses propos, il frappe un chaise, et il s'acharne sur les arbitres via Messenger tant le jour même que le lendemain (!). Les excuses dont il fait état ne sont pas si sincères que ça, vu qu'il n'en a pas formulées à l'égard de l'arbitre J., et que celles exprimées à l'arbitre B. sont accompagnées de reproches...

Les circonstances « nerveuses » d'un match à enjeu ne justifient bien entendu nullement ce genre de d'attitude, pas plus que l'incident avec le T2 ni le déroulement du stroke. Même si les arbitres avaient commis une erreur lors de ce stroke (ce qui apparemment n'est pas le cas, la décision semblant correcte), cela ne constituerait toujours pas une cause de justification ni une circonstance atténuante pour ces débordements, un joueur devant être capable de contrôler ses émotions et ses frustrations.

Les différents éléments du comportement de Mr. N. méritent une sanction qui soit plus élevée que le minimum de 3 journées prévue par les articles 48 (injures, insultes et propos déplacés) et 49 (attitude incorrecte) du ROI. Le CC veut par contre bien accepter son absence d'antécédents comme circonstance atténuante pour assortir la partie excédant le minimum d'un sursis.

En ce qui concerne l'amende pour le club du WHITE STAR, celle-ci est basée sur l'art. 23 ROI, qui prévoit que les clubs peuvent être tenus responsables de la tenue de leurs membres. Dans ce cas-ci, le CC estime qu'une amende pour le club se justifie, vu qu'il n'y a pas que M. N. qui est venu « charger » les arbitres. Cette amende se base sur les articles 48 et 49 précités juncto l'art. 24 ROI.

Par contre, vu les bons antécédents du club, la gestion du match par le délégué du terrain (confirmée par les arbitres, qui n'adressent en outre aucun reproche au club), et l'attitude du T2, qui a e.a. enjoint M. N. d'arrêter ses messages, le CC impose cette amende avec un sursis.

### **PAR CES MOTIFS**

Le Comité décide :

- de sanctionner Mr. M.N. d'une suspension en tant que joueur de 5 journées, dont 2 avec sursis (3+2).

Condition de ce sursis : ne pas encourir de suspension disciplinaire pour une infraction à l'encontre d'un arbitre endéans les 2 ans de la date du présent jugement.

- d'imposer au club du WHITE STAR une amende de € 500 avec sursis.

Condition de ce sursis : ne pas encourir de sanction disciplinaire pour une infraction à l'encontre d'un arbitre endéans les 2 ans de la date du présent jugement.

Les frais de dossier de € 150 sont à charge du White Star.

*Date : 3 septembre 2022*